Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL_2023_07_22-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION
n° 2023 - 07 - 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphanie JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Tiphanie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Isabelle TESSIER est désignée secrétaire de séance.

Modification du tableau des effectifs

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL_2023_07_22-DE

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Direction de l'Urbanisme
Historiquement cette direction, au sein de la Direction Générale Adjointe du pôle Développement Territorial intervient sur le champ de l'urbanisme intercommunal par l'intermédiaire du service « instruction des autorisations du droit des sols » (composé de sept instructeurs et d'un agent en appui) et sur le champ de la planification, d'abord par le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), puis depuis la prise de compétence dans le cadre du passage en Communauté d'Agglomération par le PLUi-H (un chargé de mission).

L'engagement par la Communauté d'Agglomération de la révision de son SCoT et de la prescription de son PLUi-H dans un contexte réglementaire particulièrement évolutif, en particulier sur le sujet de la zéro artificialisation nette, implique une consolidation de l'ingénierie existante nécessaire à la conduite des différents projets, tout en maintenant les exigences liées à l'instruction des dossiers (dématérialisation des dossiers et de leur instruction).

Le principe a été débattu en Bureau Communautaire du mois de juin et juillet dernier, après une identification des charges de travail. Après analyse, il est proposé de créer un poste de **Directeur de l'Urbanisme** de catégorie A, afin d'assurer une meilleure couverture des missions à réaliser en s'appuyant sur un pôle Planification renforcé et pérennisé (avec deux personnes) et un pôle Instruction maintenu (avec sept personnes dont un renfort longue durée d'un an).

Il est donc proposé de créer un poste de Directeur de l'Urbanisme dans le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux (catégorie A).

Direction des Affaires Culturelles
Compte tenu des missions prioritaires fixées par les élus et portées par le Vice-Président, le contrat de projet « élaboration du PCT », il est souhaité que ce poste évolue vers un poste permanent qui couvrira non seulement cette thématique, mais aussi prioritairement les engagements politiques tels que la lecture publique, le CLEA ou encore la valorisation de notre patrimoine.

Il est donc proposé de créer un poste de Directeur Culture/Patrimoine de catégorie A dans le cadre d'emploi des Attachés de Conservation du Patrimoine.

Direction de la Communication
Un agent est en surcroît de travail au sein de la Communication/pôle Création depuis le 2 novembre 2022.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL_2023_07_22-DE

Ce renfort a permis au service de faire face aux demandes croissantes de communication et de visibilité sur les réseaux sociaux émanant des différents services opérationnels. Pour mémoire, nous produisons tout en régie, à l'exception de l'impression. Grâce à cet effectif supplémentaire nous avons pu finaliser notre intranet, développer notre présence sur Instagram & LinkedIn, être plus performant dans la gestion des tickets dématérialisés de demandes de travaux : depuis 7 mois que sont activés les tickets dématérialisés, nous avons reçu 458 demandes via les tickets, 151 ont été attribués à cet agent. Sa présence, additionnée à notre réorganisation, ont permis de fluidifier notre travail avec un rendu plus rapide et efficace auprès des services que l'on soutient. Ce calibrage permet de répondre aujourd'hui aux objectifs fixés et à la commande politique.

Il est donc proposé de créer un poste d'Assistante de Communication de catégorie C dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs.

Direction des Sports et des Equipements Sportifs

Suite au départ d'un adjoint technique au Multiplexe Aquatique, l'équipe passe de 3 à 2 agents. La suppression de ce poste est rendue possible par une nouvelle répartition des tâches, particulièrement celles relatives aux analyses d'eau effectuées le week-end (1 h 30 chaque jour le week-end, celles-ci resteront faites par l'équipe technique en semaine). Ceci dégagera des heures pour l'équipe technique, réparties sur les 5 jours ouvrés.

Seule une astreinte technique est maintenue sur le temps du week-end, déclenchée ponctuellement.

Ce Maître-Nageur Sauveteur (MNS) supplémentaire permettra, en plus des analyses d'eau, de dégager du temps pour l'équipe de MNS, répondant ainsi à une demande des usagers permettant de proposer :

- un cours supplémentaire,
- une ouverture 1h plus tôt le mercredi après-midi avec l'objectif d'un espace dédié aux enfants.

De plus, lors de l'absence d'un MNS dans l'une des 3 équipes permanentes, ce nouvel agent pourra rapidement prendre le relai car il répondra immédiatement aux exigences du poste.

Il est proposé, au Multiplexe Aquatique, de supprimer un poste d'Adjoint Technique (catégorie C) et de créer un poste dans le cadre d'emploi des Educateurs des Activités Physiques et Sportives (catégorie B).

Direction du Secrétariat Général

Dans le double cadre d'opérer un reclassement/reconversion professionnel et de réorganiser le fonctionnement des locaux, dès lors que l'agrandissement sera opérationnel, il est proposé la création d'un poste d'Assistante au Secrétariat Général dont la mission sera d'assurer auprès des services à la population (France services - Habitat - CIAS), un premier accueil dont le but est de décharger les agents en charge de leurs missions respectives de renseignements et de propositions de prestations de toutes les taches préparatoires aux rendez-vous (accueil téléphonique et physique - prise de rendez-vous et tenue des plannings de rencontre de ces trois directions - validation de la détention des documents nécessaires par le pétitionnaire pour honorer son rendez-vous - émission de courriers types permettant d'assurer un suivi de clientèle...).

Il est donc proposé de créer un poste d'Assistante aux services de proximité (catégorie B) dans le cadre d'emploi des Rédacteurs.

Prévention routière

Par une délibération en date du 28 juillet 2021, le Conseil Communautaire créait le poste de Chef de Gare et d'Animateur Prévention Routière à temps partiel 30/35ème sur le grade d'Adjoint Technique. Aujourd'hui, le poste de Chef de Gare n'est plus d'actualité, en revanche l'activité de Coordinateur en Prévention Routière est lancée et nécessite la présence de l'animateur au sein de très nombreuses écoles, publiques et privées, de nos communes. Il est donc proposé de faire évoluer à compter du 1er février 2024, le poste à temps complet pour pouvoir satisfaire les demandes actuelles et à venir.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL_2023_07_22-DE

Direction Générale des Services
Lors du dernier Bureau Communautaire, il a été annoncé le départ du Directeur Général des Services (DGS). Le poste de DGS d'une Communauté d'Agglomération située dans la strate démographique 40/80 000 habitants doit être occupé par un agent détenant le grade d'Attaché Hors Classe, d'Ingénieur hors Classe, d'Ingénieur en Chef ou d'Administrateur.

Sur l'actuel tableau des effectifs, seuls les grades d'Attaché Hors Classe, d'Ingénieur en Chef hors classe sont ouverts.

Pour permettre à plus de candidats de répondre à l'annonce et faciliter ainsi le recrutement, il vous est proposé de créer le poste dans les cadres d'emplois d'Ingénieur Hors Classe et d'Administrateur et refermer ceux qui ne seront pas pourvus à l'issue du recrutement.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le BP 2023, Chapitre 12,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 5 octobre 2023,
Considérant la nécessité de créer les emplois décrits ci-dessus,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi permanent à temps complet de Directeur de l'Urbanisme au sein de la Direction de l'Urbanisme dans le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux ;

Article 2 : de créer un emploi permanent à temps complet de Directeur Culture/Patrimoine au sein de la Direction Culture/Patrimoine dans le cadre d'emploi des Attachés de Conservation du Patrimoine ;

Article 3 : de créer un emploi permanent à temps complet d'Assistant de Communication au sein de la Direction de la Communication dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs ;

Article 4 : de supprimer un emploi permanent à temps complet d'Agent Technique au sein de la Direction des Sports et des Equipements Sportifs dans le grade d'Adjoint Technique ;

Article 5 : de créer un emploi permanent à temps complet de Maître-Nageur Sauveteur au sein de la Direction des Sports et des Equipements Sportifs dans le cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives ;

Article 6 : de créer un emploi permanent à temps complet d'Assistante aux services de proximité au sein de la Direction du Secrétariat Général dans le cadre d'emploi des Rédacteurs ;

Article 7 : de modifier à compter du 1er février 2024 un emploi permanent à temps non complet de Chef de Gare et d'Animateur de la Sécurité Routière en emploi permanent à temps complet de Coordinateur de la Sécurité Routière au sein de la Direction Générale dans les cadres d'emplois des Adjoints Techniques ou des Adjoints Administratifs ;

Article 8 : de créer un emploi permanent à temps complet au sein de la Direction Générale dans le cadre d'emploi d'Ingénieur Hors Classe et d'Administrateur ;

Article 9 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL_2023_07_22-DE

Grade	Après Conseil du 05/10/2023	Variation	Après Conseil du 14/12/2023	Postes pourvus au 14/12/2023	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4			
Administrateur	0	+ 1	1					
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	1		1	1	1			
Attaché principal	5		5	5	5			
Attaché	8	+1	9	6	4		2	
Rédacteur principal de 1ère classe	10		10	10	10			
Rédacteur principal de 2ème classe	2		2	1	1			
Rédacteur	9	+1	10	7	3		4	
Adjoint administratif principal 1ère classe	22		22	21	21			
Adjoint administratif principal 2ème classe	10		10	6	6			
Adjoint administratif	23	+1	24	20	19		1	
Ingénieur en chef hors classe	1		1	0				
Ingénieur hors classe	0							
Ingénieur principal	1	+1	1	0				
Ingénieur	2		2	2	2			
Technicien principal de 1ère classe	8		8	7	7			
Technicien principal de 2ème classe	3		3	3	3			
Technicien	16		16	12	7		5	
Agent de maîtrise principal			15	14	14			
Agent de maîtrise	18		18	15	15			
Adjoint technique principal 1ère classe	11		11	8	8			
Adjoint technique principal 2ème classe	12		12	11	11			
Adjoint technique	49	-1	48	42	38	1	3	
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 2ème classe	1		1	1	1			
Educateur APS	12	+1	13	12	7		5	
Opérateur APS	3		3	0				
Attaché de conservation du patrimoine	**0**	**+ 1**	**1**	**0**				
TOTAL	**250**	**+ 6**	**256**	**213**	**191**	**1**	**20**	**1**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL_2023_07_22-DE

Article 10 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;

Article 11 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 18 décembre 2023

La Secrétaire de séance,

Isabelle TESSIER

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 19 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.